

HQD – ÉNERGIR  
DEMANDE RELATIVE AUX MESURES DE  
SOUTIEN À LA DÉCARBONATION DU  
CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS

**MÉMOIRE DE L'AHQ-ARQ**

Préparé par : Marcel Paul Raymond

15 février 2023

## Table des matières

<b>1. Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Volumes de conversion à la biénergie projetés et réduction de GES associée.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Conclusion et recommandations .....</b>	<b>21</b>

## 1. Introduction

En novembre 2020, le Gouvernement du Québec (le « Gouvernement ») publiait le Plan pour une économie verte 2030 (le « PEV ») qui constitue un énoncé politique officiel livrant des orientations claires en matière énergétique. Le PEV, à titre de politique-cadre d’électrification et de lutte contre les changements climatiques, énonce plus précisément les moyens devant être mis en place pour atteindre les cibles de réduction d’émissions de gaz à effet de serre (« GES ») que le Gouvernement s’est fixé dans sa Politique énergétique 2030 et s’inscrit en continuité de celle-ci. Le Gouvernement lançait également dans cette foulée le plan de mise en œuvre du PEV couvrant la période de l’année 2021 à l’année 2026 (le « PMO »)<sup>1</sup>.

Pour atteindre les cibles prévues au PEV et au PMO, le Gouvernement mise notamment sur une réduction de 50 % des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels. Le Gouvernement mentionne souhaiter que cette cible soit atteinte par différentes mesures, incluant une complémentarité optimale entre les réseaux électrique et gazier et le recours à la biénergie électricité-gaz naturel<sup>2</sup>.

Le 16 septembre 2021, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d’électricité (« HQD ») et Énergir, s.e.c. (« Énergir »), (collectivement les « Distributeurs »), ont déposé une demande conjointe à la Régie de l’énergie (la « Régie ») relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments.

---

<sup>1</sup> B-0024, page 2, paragraphe 5.

<sup>2</sup> B-0024, page 2, paragraphe 7.

Par sa décision D-2021-125, la Régie a indiqué qu’elle traiterait cette demande en deux phases, la première portant sur le volet Résidentiel et la deuxième sur les volets Commercial et Institutionnel (« CI »).

L’AHQ-ARQ a participé à toutes les étapes de la phase 1<sup>3</sup> qui s’est conclue par la décision D-2022-061 le 19 mai 2022 et la décision D-2022-079 le 15 juin 2022.

Le 6 octobre 2022, les Distributeurs déposent, dans le cadre du présent dossier, une preuve conjointe relative à la fixation du tarif biénergie d’HQD pour la clientèle CI et aux modifications des *Conditions de service et tarif* (« CST ») d’Énergir, soit la phase 2 du dossier (la « Demande »). Cette Demande est soumise en vertu des articles 31 (1) (1°), 48, 48.4, 48.6, 49 et 52.1 de la *Loi sur la Régie de l’énergie*.

Dans ce mémoire préparé dans le cadre de la phase 2, l’AHQ-ARQ analyse particulièrement la prévision à jour des volumes de conversion à la biénergie projetés afin de vérifier si les hypothèses retenues par les Distributeurs et les mesures à mettre en place permettent de rencontrer les cibles de réduction d’émissions de GES fixées par le Gouvernement dans sa Politique énergétique 2030.

Les recommandations de ce mémoire sont basées sur l’information disponible à ce jour. Si de l’information additionnelle devenait disponible, l’AHQ-ARQ se réserve le droit de modifier ses recommandations ou d’en faire de nouvelles.

---

<sup>3</sup> Notamment C-AHQ-ARQ-0010, C-AHQ-ARQ-0016 et C-AHQ-ARQ-0018.

## 2. Volumes de conversion à la biénergie projetés et réduction de GES associée

Les Distributeurs ont collaboré afin d’identifier une solution permettant la décarbonation dans le chauffage des bâtiments à la hauteur de 540 000 tonnes de GES en 2030 (la « Cible gouvernementale ») et ainsi donner suite au PEV et au PMO du Gouvernement de façon optimale. Pour ce faire, les Distributeurs ont projeté les volumes de conversion à la biénergie qui apparaissent au tableau suivant<sup>4</sup> :

**TABLEAU 12 :**  
VOLUMES DE CONVERSION À LA BIÉNERGIE PROJETÉS ET RÉDUCTION DE GES ASSOCIÉE

		Biénergie		
		2025	2030	Potentiel
<b>Résidentielle</b>	Mm <sup>2</sup>	49	110	182
Espace	Mm <sup>2</sup>	35	79	131
Eau	Mm <sup>2</sup>	14	31	50
<b>Commerciale</b>	Mm <sup>2</sup>	35	79	130
Espace	Mm <sup>2</sup>	30	67	111
Eau	Mm <sup>2</sup>	5	12	19
<b>Institutionnel</b>	Mm <sup>2</sup>	44	98	163
Espace	Mm <sup>2</sup>	41	92	153
Eau	Mm <sup>2</sup>	3	6	10
<b>Total</b>	Mm <sup>2</sup>	127	287	474
Espace	Mm <sup>2</sup>	106	239	395
Eau	Mm <sup>2</sup>	21	48	79
<b>GES évités</b>	M. CO2 eq.	0,24	0,54	0,89

Les hypothèses sur la progression de ces volumes dans le temps sont résumées ainsi<sup>5</sup> :

*« Les volumes convertis pour chaque année supposent que les conversions s’étaleront sur une période de 15 ans. Cette hypothèse s’appuie sur la durée de vie moyenne des équipements, évaluée à 15 ans, et sur le fait que les clients changent habituellement leurs*

<sup>4</sup> B-0034, page 20, tableau 12.

<sup>5</sup> B-0034, page 17, note de bas de page no. 15.

*appareils lorsque ceux-ci arrivent en fin de vie. Il a de plus été supposé que les conversions se feront à un rythme constant de 1/15e par année. Suivant ces hypothèses, le potentiel de conversion total sera donc atteint 15 ans après la mise en place de l’Offre. Or, en 2030, 9 années seulement se seront écoulées depuis le début de l’Offre prévu en 2022. Un ratio de 9/15e a donc été appliqué au potentiel de conversion total évalué en 2030 afin d’établir les volumes convertis vers l’électricité.* » (Nous soulignons)

Les Distributeurs entrevoient déjà la possibilité de devoir apporter des correctifs à l’Offre<sup>6</sup> :

*« Les Distributeurs useront de l’ensemble des moyens commerciaux requis afin de maximiser l’attrait de l’OTC et permettre à tous les segments de la clientèle CI de participer à la décarbonation du chauffage des bâtiments, et ce, pour atteindre les taux de conversion visés à l’horizon 2030. Les Distributeurs comptent d’ailleurs suivre l’évolution des conversions afin d’apporter les correctifs requis à l’Offre globale, le cas échéant.* » (Nous soulignons)

Toutefois, il est regrettable que les Distributeurs, lorsqu’ils ont actualisé les analyses réalisées dans le cadre de la phase 1 du présent dossier en mettant à jour certains paramètres ayant peu d’effet, aient négligé de revoir les hypothèses quant au rythme de déploiement de l’Offre<sup>7</sup>.

En procédant à un exercice que les Distributeurs ont omis de faire, l’AHQ-ARQ en arrive à la conclusion que les choix préconisés par les Distributeurs ne permettront pas de rencontrer la Cible gouvernementale comme il est détaillé

---

<sup>6</sup> B-0135, page 19, lignes 5 à 9.

<sup>7</sup> B-0126, page 3, lignes 10 à 12; et pages 3 à 10, section 1.

ci-après et ainsi de maximiser les retombées économiques et de minimiser les coûts pour leurs clients, et ce, notamment pour les raisons suivantes :

- Les projections de conversion pour les premières années au secteur résidentiel sont optimistes;
- Les projections de conversion pour les premières années aux secteurs commercial et institutionnel sont optimistes;
- Les projections des Distributeurs sous-estiment la durée de vie des équipements de chauffage de l’espace au gaz naturel pour les trois secteurs et surestiment la durée de vie des équipements du chauffage de l’eau.

Chacune de ces raisons sera analysée dans ce qui suit.

***Optimisme des projections de conversion au secteur résidentiel pour les premières années***

En septembre 2021, le tableau 12 reproduit ci-dessus prévoyait un taux de pénétration de 100 % pour une année complète en 2022 (i.e. 1/15 du potentiel), ce qui correspondait à une mise en place de l’Offre au 1<sup>er</sup> janvier 2022<sup>8</sup>.

En avril 2022, Énergir prévoyait que le volet résidentiel du programme de biénergie entrerait en vigueur en mai 2022<sup>9</sup> et que le taux de pénétration atteindrait 100 % en 2024-2025 et non plus en 2022<sup>10</sup>. Le tableau suivant était alors fourni :

Volumes (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Résidentiel	-5,8	-8,7	-11,3	-13,2
Affaires	-0,3	-11,0	-19,4	-23,2
Total	-6,1	-19,7	-30,7	-36,4

---

<sup>8</sup> Voir aussi R-4177-2022, B-0184, pages 4 et 5, réponse 2.2.

<sup>9</sup> R-4177-2021, B-0178, page 27, lignes 21 à 26.

<sup>10</sup> R-4177-2021, B-0185, page 6, réponse 2.1.

L’AHQ-ARQ comprend que les valeurs du tableau 12 plus haut sont basées sur les données moyennes des années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 alors que les données du tableau précédent ont pour point de départ la révision 4/8 de 2021-2022<sup>11</sup>. L’AHQ-ARQ voudra quand même clarifier ces valeurs lors de l’audience et notamment la raison expliquant que les valeurs de 2025-2026 sont différentes de celles de 2024-2025 alors que le taux de pénétration attendrait 100 % en 2024-2025.

Finalement, le lancement de l’Offre pour le volet résidentiel a été fait le 22 juin 2022<sup>12</sup>.

En décembre 2022, dans son rapport annuel, Énergir a fourni les tableaux suivants respectivement pour les nouveaux bâtiments et les bâtiments existants<sup>13</sup> :

Tableau 1

Taux de pénétration	0 %
Nombre de clients	0 client
Consommation	0 m <sup>3</sup>
GES évités	0 T. GES éq.

Tableau 3

	Nombre de clients
Nombre de clients convertis selon la clientèle :	
○ Résidentiel	17
Volumes de gaz naturel réellement converti	373 m <sup>3</sup>
GES évités	0,7 T. GES éq

---

<sup>11</sup> R-4177-2021, B-0184, pages 4 et 5, réponse 2.2.

<sup>12</sup> B-0138, page 12, réponse 2.4.

<sup>13</sup> R-4209-2022, B-0112, pages 4 et 5.



À partir de l’ensemble des informations apparaissant ci-dessus, l’AHQ-ARQ a préparé le tableau suivant qui résume la situation pour l’année civile 2022.

**Tableau AHQ-ARQ-1**  
**Projections de volumes de conversion à la biénergie avec retard de mise en place**  
**Résidentiel 2022**

Mm <sup>3</sup>	Prévision initiale (1)			Prévision révisée (2)
	Espace	Eau	Total	Total
janv-22	0,7	0,3	1,0	
févr-22	0,7	0,3	1,0	
mars-22	0,7	0,3	1,0	
avr-22	0,7	0,3	1,0	
mai-22	0,7	0,3	1,0	
juin-22	0,7	0,3	1,0	
juil-22	0,7	0,3	1,0	0,0
août-22	0,7	0,3	1,0	0,0
sept-22	0,7	0,3	1,0	0,0
oct-22	0,7	0,3	1,0	0,5
nov-22	0,7	0,3	1,0	0,5
déc-22	0,7	0,3	1,0	0,5
<b>TOTAL 2022</b>	<b>8,7</b>	<b>3,3</b>	<b>12,1</b>	<b>1,5</b>
(1) B-0034, pp. 17 et 20				
(2) Juillet - septembre: R-4209-2022, B-0112, pp. 4 et 5				
(2) Octobre - décembre: R-4177-2022, B-0185, p. 6, réponse 2.1				

Le tableau suivant présente les projections annuelles initiales et révisées pour la période de 15 ans à partir des mêmes informations :

**Tableau AHQ-ARQ-2**  
**Projections de volumes de conversion à la biénergie avec retard de mise en place**  
**Résidentiel 2022-2036**

Mm <sup>3</sup>	Prévision révisée (1)				Prévision initiale (2)
	Espace	Eau	Total	Cumulatif	Cumulatif
2022	1,0	0,4	1,5	1,5	12,1
2023	5,8	2,2	8,0	9,4	24,3
2024	7,7	2,9	10,7	20,1	36,4
2025	9,2	3,5	12,7	32,8	48,5
2026	9,6	3,6	13,2	46,0	60,7
2027	9,6	3,6	13,2	59,2	72,8
2028	9,6	3,6	13,2	72,4	84,9
2029	9,6	3,6	13,2	85,6	97,1
2030	9,6	3,6	13,2	98,8	109,2
2031	9,6	3,6	13,2	112,0	121,3
2032	9,6	3,6	13,2	125,2	133,5
2033	9,6	3,6	13,2	138,4	145,6
2034	9,6	3,6	13,2	151,6	157,7
2035	9,6	3,6	13,2	164,8	169,9
2036	9,6	3,6	13,2	178,0	182,0
(1) R-4177-2022, B-0185, p. 6, réponse 2.1					
(2) B-0034, pp. 17 et 20					

**On peut déjà constater que la contribution du volet résidentiel de 109,2 Mm<sup>3</sup> qui était nécessaire pour rencontrer la Cible gouvernementale en 2030 n’est plus atteignable en considérant les nouvelles valeurs prévues pour les premières années.**

Il est important de comprendre que les occasions de conversion manquées lors des premières années ne peuvent pas être reprises rapidement puisque les clients qui ont rénové leurs équipements à la fin de leur vie utile et qui ne se sont pas convertis à la biénergie, disons en 2022, n’auront l’occasion de le faire que lors de la prochaine fin de vie utile dans au moins 15 ans.

***Optimisme des projections de conversion aux secteurs Commercial et Institutionnel pour les premières années***

À l’instar du volet résidentiel couvert ci-dessus, le tableau 12 reproduit plus haut prévoyait une mise en place de l’Offre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les volets CI<sup>14</sup>.

En avril 2022, Énergir fournissait le tableau suivant qui va servir pour établir la prévision révisée des volets CI (notés « Affaires » dans le tableau)<sup>15</sup>.

Volumes (10 <sup>6</sup> m <sup>2</sup> )	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Résidentiel	-5,8	-8,7	-11,3	-13,2
Affaires	-0,3	-11,0	-19,4	-23,2
Total	-6,1	-19,7	-30,7	-36,4

En janvier 2023, les Distributeurs prévoient maintenant une mise en place pour la clientèle CI au printemps 2023<sup>16</sup>.

L’AHQ-ARQ a procédé au même exercice pour le volet Affaires que pour le volet résidentiel plus haut et a préparé le tableau suivant :

---

<sup>14</sup> Voir aussi R-4177-2022, B-0184, pages 4 et 5, réponse 2.2.

<sup>15</sup> R-4177-2021, B-0185, page 6, réponse 2.1.

<sup>16</sup> B-0138, page 12, réponse 2.5.

**Tableau AHQ-ARQ-3**  
**Projections de volumes de conversion à la biénergie avec retard de mise en place**  
**Commercial et Institutionnel 2022-2036**

Mm <sup>3</sup>	Prévision révisée (1)				Prévision initiale (2)
	Espace	Eau	Total	Cumulatif	Cumulatif
2022	0,0	0,0	0,0	0,0	19,5
2023	2,7	0,3	3,1	3,1	39,1
2024	15,6	1,7	17,3	20,4	58,6
2025	20,0	2,2	22,3	42,6	78,1
2026	20,9	2,3	23,2	65,8	97,7
2027	20,9	2,3	23,2	89,0	117,2
2028	20,9	2,3	23,2	112,2	136,7
2029	20,9	2,3	23,2	135,4	156,3
2030	20,9	2,3	23,2	158,6	175,8
2031	20,9	2,3	23,2	181,8	195,3
2032	20,9	2,3	23,2	205,0	214,9
2033	20,9	2,3	23,2	228,2	234,4
2034	20,9	2,3	23,2	251,4	253,9
2035	20,9	2,3	23,2	274,6	273,5
2036	20,9	2,3	23,2	297,8	293,0
(1) R-4177-2022, B-0185, p. 6, réponse 2.1					
(2) B-0034, pp. 17 et 20					

**On peut déjà constater que la contribution du volet commercial et institutionnel de 175,8 Mm<sup>3</sup> qui était nécessaire pour rencontrer la Cible gouvernementale en 2030 n’est plus atteignable en considérant les nouvelles valeurs prévues pour les premières années.**

***Correction de la durée de vie des équipements de chauffage de l’espace et de l’eau au gaz naturel***

Les évaluations du tableau 12 plus haut sont basées sur une durée de vie de 15 ans de tous les équipements au gaz naturel touchés par l’Offre.

D’autre part, Énergir indique<sup>17</sup> :

*« Selon l’Energy Information Administration (EIA) américaine, la durée de vie moyenne d’une fournaise au gaz naturel est entre 16 et 27 ans pour le secteur résidentiel (pour une moyenne de 21,5 ans) et de 23 ans pour le secteur commercial [note de bas de page omise]. La période de projection des volumes pour les marchés visés a été établie à 20 ans pour refléter la durée de vie moyenne des équipements utilisés pour le chauffage au gaz naturel. Ainsi, il est anticipé qu’un client des marchés visés qui souscrit aujourd’hui à un contrat GNT consommera cette source d’énergie pour une période équivalente à la période durant laquelle ses équipements seront fonctionnels. Au moment du remplacement, dans approximativement 20 ans, Énergir présume que ce client ne souhaitera pas ou ne pourra pas remplacer ses équipements pour une période supplémentaire de 20 ans. » (Nous soulignons)*

Questionné sur cette incohérence entre deux dossiers Énergir a simplement répondu comme suit<sup>18</sup> :

*« 1.4 Veuillez concilier les informations de la référence (ii) selon lesquelles la durée de vie moyenne d’une fournaise au gaz naturel serait entre 16 et 27 ans pour le secteur résidentiel (pour une moyenne de 21,5 ans) et de 23 ans pour le secteur commercial et*

---

<sup>17</sup> R-4213-2022, B-0005, page 7, lignes 10 à 18.

<sup>18</sup> R-4213-2022, B-0025, page 3, réponse 1.4.

*l’information de la référence (iii) selon laquelle la durée de vie moyenne des équipements ne serait que de 15 ans.*

*Réponse :*

*En référence (iii), l’ensemble comprend une variété d’équipements, notamment des chauffe-eaux dont la durée de vie se situe davantage autour de 10 ans. »*

L’AHQ-ARQ est d’avis que d’avoir utilisé une durée de vie moyenne de 15 ans autant pour les équipements de chauffage de l’espace que pour ceux du chauffage de l’eau constitue une faille méthodologique significative. Les Distributeurs auraient dû prendre en compte la durée de vie moyenne de chaque type d’équipement de façon distincte.

L’AHQ-ARQ a procédé à un tel exercice en considérant une durée de vie de 20 ans pour les équipements de chauffage de l’espace pour le volet résidentiel et de 23 ans pour ceux des volets CI<sup>19</sup>. Pour le chauffage de l’eau, l’AHQ-ARQ a utilisé une durée de vie de 10 ans.

Les résultats intégrant à la fois les retards de mise en place considérés plus haut et les durées de vie indiquées ci-dessus sont résumés dans les deux tableaux suivants.

---

<sup>19</sup> Les Distributeurs reconnaissent qu’une durée de vie plus élevée peut avoir pour effet de réduire le potentiel annuel de conversions : B-0146, page 5, réponse 2.1.3.

**Tableau AHQ-ARQ-4**  
**Projections de volumes de conversion à la biénergie avec retard de mise en**  
**place et correction des durées de vie**  
**Résidentiel 2022-2036**

Mm <sup>3</sup>	Prévision révisée (1)				Prévision initiale (2)
	Espace	Eau	Total	Cumulatif	Cumulatif
2022	0,8	0,6	1,4	1,4	12,1
2023	4,3	3,3	7,6	9,0	24,3
2024	5,8	4,4	10,2	19,2	36,4
2025	6,9	5,3	12,2	31,4	48,5
2026	7,2	5,5	12,6	44,0	60,7
2027	7,2	5,5	12,6	56,7	72,8
2028	7,2	5,5	12,6	69,3	84,9
2029	7,2	5,5	12,6	81,9	97,1
2030	7,2	5,5	12,6	94,6	109,2
2031	7,2	5,5	12,6	107,2	121,3
2032	7,2	0,0	7,2	114,4	133,5
2033	7,2	0,0	7,2	121,5	145,6
2034	7,2	0,0	7,2	128,7	157,7
2035	7,2	0,0	7,2	135,9	169,9
2036	7,2	0,0	7,2	143,0	182,0

(1) Résultats du tableau AHQ-ARQ-2 avec durée de vie de 20 ans pour l'espace et 10 ans pour l'eau

(2) B-0034, pp. 17 et 20

**Tableau AHQ-ARQ-5**  
**Projections de volumes de conversion à la biénergie avec retard de mise en**  
**place et correction des durées de vie**  
**Commercial et Institutionnel 2022-2036**

Mm <sup>3</sup>	Prévision révisée (1)				Prévision initiale (2)
	Espace	Eau	Total	Cumulatif	Cumulatif
2022	0,0	0,0	0,0	0,0	19,5
2023	1,8	0,5	2,2	2,2	39,1
2024	10,2	2,6	12,7	15,0	58,6
2025	13,1	3,3	16,4	31,4	78,1
2026	13,6	3,4	17,1	48,4	97,7
2027	13,6	3,4	17,1	65,5	117,2
2028	13,6	3,4	17,1	82,6	136,7
2029	13,6	3,4	17,1	99,7	156,3
2030	13,6	3,4	17,1	116,7	175,8
2031	13,6	3,4	17,1	133,8	195,3
2032	13,6	0,0	13,6	147,5	214,9
2033	13,6	0,0	13,6	161,1	234,4
2034	13,6	0,0	13,6	174,7	253,9
2035	13,6	0,0	13,6	188,4	273,5
2036	13,6	0,0	13,6	202,0	293,0

(1) Résultats du tableau AHQ-ARQ-3 avec durée de vie de 23 ans pour l'espace et 10 ans pour l'eau

(2) B-0034, pp. 17 et 20

Le tableau suivant combine les deux tableaux précédents en montrant la prévision des GES évités.

**Tableau AHQ-ARQ-6**  
**Projections de volumes de conversion à la biénergie et GES évités avec**  
**retard de mise en place et correction des durées de vie**  
**Commercial et Institutionnel 2022-2036**

	Prévision révisée (1)				Prévision initiale (2)
	Résidentiel	CI	Total	GES évités	GES évités
	(Mm <sup>3</sup> )	(Mm <sup>3</sup> )	(Mm <sup>3</sup> )	(Mt. CO2 eq.)	(Mt. CO2 eq.)
2022	1,4	0,0	1,4	0,00	0,06
2023	9,0	2,2	11,3	0,02	0,12
2024	19,2	15,0	34,2	0,06	0,18
2025	31,4	31,4	62,8	0,12	0,24
2026	44,0	48,4	92,5	0,17	0,30
2027	56,7	65,5	122,2	0,23	0,36
2028	69,3	82,6	151,9	0,29	0,42
2029	81,9	99,7	181,6	0,34	0,48
2030	94,6	116,7	211,3	0,40	0,54
2031	107,2	133,8	241,0	0,45	0,60
2032	114,4	147,5	261,8	0,49	0,66
2033	121,5	161,1	282,6	0,53	0,72
2034	128,7	174,7	303,4	0,57	0,78
2035	135,9	188,4	324,2	0,61	0,84
2036	143,0	202,0	345,0	0,65	0,90
(1) Résultats des tableaux AHQ-ARQ-4 et AHQ-ARQ-5					
(2) B-0034, pp. 17 et 20					

**Ce tableau confirme que la Cible gouvernementale ne serait rencontrée qu’à 74 % en 2030 (0,40 / 0,54). De fait, la cible de 0,54 Mt. CO<sub>2</sub> eq. ne serait rencontrée qu’en 2034 selon les hypothèses de ce tableau.**



**Autres éléments pouvant influencer ces résultats**

L’AHQ-ARQ est d’avis que les résultats du tableau demeurent optimistes en termes de GES évités, puisque les éléments suivants pourraient influencer à la baisse les résultats du tableau précédent :

- L’AHQ-ARQ demeure d’avis que l’hypothèse des Distributeurs selon laquelle 100 % des clients visés convertiraient leur système de chauffage de l’eau du gaz naturel au tout à l’électricité (« TAÉ ») et ce, sans aucun appui financier<sup>20</sup>, est nettement trop optimiste.
- Les Distributeurs indiquent que certains des clients visés pourraient n’avoir aucun besoin relatif à l’usage du chauffage de l’eau<sup>21</sup>. Lors de l’audience, l’AHQ-ARQ compte obtenir plus de précisions sur cette information versus les hypothèses retenues par les Distributeurs dans la préparation du tableau 12 plus haut et des révisions pourraient être apportées aux tableaux préparés par l’AHQ-ARQ ci-dessus.
- D’autre part, les Distributeurs confirment que les clients n’ont pas l’obligation de convertir leur chauffe-eau alimenté au gaz naturel à l’électricité afin de bénéficier de l’offre tarifaire et commerciale (« OTC ») pour les clientèles CI<sup>22</sup>.
- Les Distributeurs précisent que les 36 000 clients commerciaux visés et les 6 500 clients institutionnels visés sont admissibles à l’OTC mais que seulement une proportion de ceux-ci, soit respectivement 30 700 et 6 200, chauffent un espace. L’AHQ-ARQ se demande comment des clients qui ne chauffent pas un espace peuvent être admissibles à l’OTC et cette question pourra être éclaircie lors de l’audience. De même, l’AHQ-ARQ

---

<sup>20</sup> B-0138, pages 3 et 4, réponse 1.2; B-0066, page 28, lignes 6 et 7; et C-AHQ-ARQ-0016, page 6.

<sup>21</sup> B-0138, page 3, réponse 1.1.

<sup>22</sup> B-0138, page 3, réponse 1.1.

voudra savoir si les projections de conversion des Distributeurs au tableau 12 plus haut sont basées sur tous les 42 500 clients visés ou seulement sur les 36 900 qui chauffent un espace. À la suite des réponses obtenues, les tableaux préparés par l’AHQ-ARQ ci-dessus haut pourront être révisés. Par ailleurs, les Distributeurs indiquent que 26 000 clients commerciaux et 3 700 clients institutionnels auront été convertis en 2030<sup>23</sup>. Or, ces valeurs ne semblent pas concorder avec les hypothèses retenues au tableau 12 plus haut et l’AHQ-ARQ pourra clarifier la situation lors de l’audience.

Certains autres éléments pourraient aider à l’atteinte de la Cible gouvernementale :

- La conversion à la biénergie pour des clients ayant recours à d’autres combustibles que le gaz naturel : Toutefois, les Distributeurs estiment que l’électricité et le gaz naturel accaparent à eux seuls près de 90 % de la consommation d’énergie pour le chauffage des espaces et indiquent qu’ils ne disposent pas des informations essentielles afin d’estimer l’impact potentiel de la conversion à la biénergie des clients ayant recours à d’autres combustibles et qu’il est difficile de se prononcer sur le potentiel réel de conversion de ces clients<sup>24</sup>.
- Le choix d’une permutation au gaz naturel basée sur les véritables besoins d’Hydro-Québec : L’AHQ-ARQ a démontré le potentiel d’un tel choix<sup>25</sup>. D’ailleurs, les tarifications des distributeurs Minnesota Power<sup>26</sup> et Otter Tail Power Company<sup>27</sup> déposées à la suite d’une vérification non

---

<sup>23</sup> B-0143, page 2, réponse 1.2.

<sup>24</sup> B-0126, pages 7 à 10.

<sup>25</sup> C-AHQ-ARQ-0010, pages 10 à 18.

<sup>26</sup> <https://www.mnpower.com/customerservice/ratebook> , pages PDF 12, 13, 28, 29

<sup>27</sup> [https://www.otpc.com/media/1336/mn\\_1404.pdf](https://www.otpc.com/media/1336/mn_1404.pdf) .

exhaustive des tarifs biénergie réalisée par Hydro-Québec<sup>28</sup> prévoient exactement ce que l’AHQ-ARQ recommande, soit une permutation basée sur les véritables besoins de ces distributeurs américains et ce, à 10 minutes d’avis dans le cas de Minnesota Power. Dans le cas du distributeur Otter Tail Power Company, aussi au Minnesota, les chauffe-eaux sont inclus dans le contrôle biénergie.

- Les Distributeurs indiquent qu’ils suivront l’évolution des conversions afin d’apporter les correctifs nécessaires, notamment pour adapter l’OTC à l’évolution du marché et aux nouvelles technologies disponibles<sup>29</sup>.

L’AHQ-ARQ est toutefois d’avis que les correctifs nécessaires doivent être déterminés dès maintenant afin de ramener le cap vers l’atteinte de la Cible gouvernementale.

---

<sup>28</sup> B-0137, page 11, réponse 3.5.

<sup>29</sup> B-0142, page 11, réponse 3.3.

***Recommandation de l’AHQ-ARQ***

**L’AHQ-ARQ recommande à la Régie de prendre acte de la démonstration que la Cible gouvernementale ne serait pas atteinte avec les hypothèses retenues par les Distributeurs et les mesures qu’ils proposent de mettre en place.**

**Par conséquent, l’AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander aux Distributeurs de proposer le plus rapidement possible les correctifs nécessaires pour atteindre cette cible (par des suivis ou lors des causes tarifaires à venir). Les correctifs pourraient notamment comprendre une analyse plus complète du potentiel de la conversion à la biénergie pour des clients ayant recours à d’autres combustibles que le gaz naturel, la mise en place de subventions appropriées ou encore le choix d’une permutation vers une autre source que l’électricité basée sur les véritables besoins d’Hydro-Québec et en fonction de l’évolution du marché et des nouvelles technologies disponibles.**

### 3. Conclusion et recommandations

Dans ce mémoire préparé dans le cadre de la phase 2 du dossier R-4169-2021, l’AHQ-ARQ a particulièrement analysé la prévision à jour des volumes de conversion à la biénergie projetés afin de vérifier si les hypothèses retenues par les Distributeurs et les mesures à mettre en place permettent de rencontrer les cibles de réduction d’émissions de GES fixées par le Gouvernement dans sa Politique énergétique 2030.

Après avoir procédé à cette analyse, l’AHQ-ARQ en arrive à la conclusion que les choix préconisés par les Distributeurs ne permettront pas de rencontrer la Cible gouvernementale et ainsi de maximiser les retombées économiques et de minimiser les coûts pour leurs clients.

Par conséquent, l’AHQ-ARQ recommande à la Régie de :

1. Prendre acte de la démonstration que la Cible gouvernementale ne serait pas atteinte avec les hypothèses retenues par les Distributeurs et les mesures qu’ils proposent de mettre en place.
2. Demander aux Distributeurs de proposer le plus rapidement possible les correctifs nécessaires pour atteindre cette cible (par des suivis ou lors des causes tarifaires à venir). Les correctifs pourraient notamment comprendre une analyse plus complète du potentiel de la conversion à la biénergie pour des clients ayant recours à d’autres combustibles que le gaz naturel, la mise en place de subventions appropriées ou encore le choix d’une permutation vers une autre source que l’électricité basée sur les véritables besoins d’Hydro-Québec et en fonction de l’évolution du marché et des nouvelles technologies disponibles.